

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER  
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN**

**COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU  
20 AOUT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 août à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Mur-de-Sologne, dûment convoqués individuellement et par écrit le 13 août 2024, se sont réunis en session ordinaire, à la salle de l'Aire de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Yves VILLANUEVA, Maire de la Commune.

**Étaient présents :**

M. Yves VILLANUEVA, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Pierre-Yves BAGARRE, Mme CESSAC Sylvie, M. Daniel CHAMBINAUD, M. Teddy LELONG, Mme Stéphanie LAVIOLETTE, Mme Ludivine SIMON, Mme Catherine PAREY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient excusés et ont donné pouvoir :**

Mme Edwige DO NASCIMENTO donne pouvoir à M. Pierre-Yves BAGARRE,  
M. Dominique MOIRAS donne pouvoir à M. Daniel CHAMBINAUD  
Mme Vanessa CHAUVEAU donne pouvoir à M. Yves VILLANUEVA  
Mme LEPINE Stéphanie donne pouvoir à Jean-Luc COUTAN

**Étaient excusés :**

Mme Chantal MAUPOU, M. Jean-Pascal GAUTHIER, M. Arnaud POULAS, M. Jérôme FERRE, M. Philippe GUITTIER

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre-Yves BAGARRE en tant que secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que dorénavant tous les conseils municipaux seront enregistrés en audio seulement.

**1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2. Diverses informations du maire.**

- Négociation de la parcelle derrière la boucherie, car la cuve de fuel s'y trouve : cessation en cours pour 1 € symbolique. Le passage du géomètre est prévu début septembre.
- Concernant les chemins ruraux une procédure d'échange simplifiée est en discussion.

- Les administrés de la commune souhaitent avoir des poubelles jaunes. Ce sujet sera abordé avec les membres du conseil municipal lorsque nous serons plus nombreux. Le problème des déchèteries sera à régler. La procédure durera un moment.

Madame Sylvie CESSAC demande comment sera traité l'organisation de la déchèterie mobile ?  
Le Maire lui répond que ce sujet sera en discussion.

### **3. Point sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal**

DECISION 2024-12 – Achat d'une armoire forte – anti feu en mairie pour un montant de 4 851 € HT.

Monsieur Daniel CHAMBINAUD demande si c'est pour protéger les registres ?

Effectivement les registres d'état-civil doivent être dans une armoire ignifuge.

DECISION 2024-13 – Remplacement du bac à graisse par l'entreprise OSSAINIR pour un montant de 5 589,84 € HT.

Le Maire explique qu'il s'agit d'une urgence. En effet, les travaux devaient être réalisés pendant les vacances scolaires. Le bac était fissuré et se trouve dans la cour.

### **DELIBERATION N°2024/060 : OMBRIERES TERRAINS DE TENNIS ET DE PETANQUE**

Monsieur le Maire rappelle les discussions faites autour de la possibilité de mettre des ombrières au-dessus des terrains de tennis et de pétanque dans l'objectif d'allonger la saison d'utilisation de ceux-ci.

Un appel d'offre a été publié sur le site internet de la commune depuis le 16 juillet 2024 concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les terrains de tennis et sur les terrains de pétanque.

Une seule offre a été reçue, celle de VAL DE LOIRE SOLAIRE.

Pour rappel, l'installation de cet équipement n'aura pas d'incidence sur le budget communal l'opération étant à coût 0.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'offre VAL DE LOIRE SOLAIRE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires concernant le développement de ces centrales.

Le Maire explique qu'il s'agit d'une opération blanche.

**VOTE** : Unanimité

**DELIBERATION N°2024/061 : PROJET 2024 RENOVATION DES VESTIAIRES DU STADE : Travaux Electricité**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de rénover les vestiaires actuels afin de pouvoir accueillir dignement les sportifs, il est présenté aux membres du conseil municipal un devis pour la réalisation des travaux d'électricité, mise à niveau de l'installation.

Après études des différents devis, la commission des travaux en date du 13 août 2024 et le Maire proposent de retenir la société CISENERGIE CENTRE 4 rue de la Fosse Mardeaux 41700 CONTRES pour un montant de 12 960.48 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le devis de l'entreprise CISENERGIE CENTRE 4 rue de la Fosse Mardeaux 41700 CONTRES pour un montant de 12 960.48 € HT
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**DELIBERATION N°2024/062 : PROJET 2024 RENOVATION DES VESTIAIRES DU STADE : Travaux maçonnerie et carrelage**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de rénover les vestiaires actuels afin de pouvoir accueillir dignement les sportifs, il est présenté aux membres du conseil municipal un devis pour la réalisation des travaux de maçonnerie, de carrelage et de réalisation d'un WC handicapé.

Après études des différents devis, la commission des travaux en date du 13 août 2024 et le Maire proposent de retenir la société ASTRAGAL située 6 lotissement des Haies 41230 LASSAY SUR CROISNE pour un montant de 28 666.68 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le devis de l'entreprise ASTRAGAL située 6 lotissement des Haies 41230 LASSAY SUR CROISNE au prix de 28 666.68 € HT.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**DELIBERATION N°2024/063 : PROJET 2024 RENOVATION DES VESTIAIRES DU STADE : Travaux Menuiseries**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de rénover les vestiaires actuels afin de pouvoir accueillir dignement les sportifs, il est présenté aux membres du conseil municipal un devis pour la réalisation des travaux de menuiseries, changement des ouvrants et des portes.

Après études des différents devis, la commission des travaux en date du 13 août 2024 et le Maire

proposent de retenir la société VASSEUR LANCELIN 37, avenue de Paris 41200 Romorantin pour un montant de 9 773.76 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le devis de l'entreprise VASSEUR LANCELIN 37, avenue de Paris 41200 Romorantin au prix de 9 773.76 € HT.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**DELIBERATION N°2024/064 : PROJET 2024 RENOVATION DES VESTIAIRES DU STADE : Travaux Plafonds et cloisons**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de rénover les vestiaires actuels afin de pouvoir accueillir dignement les sportifs, il est présenté aux membres du conseil municipal un devis pour la réalisation des travaux de plafonds et cloisons.

Après études des différents devis, la commission des travaux en date du 13 août 2024 et le Maire proposent de retenir la société SAS FRIBOURG Pierre 13 rue des sapins 41700 Cour Cheverny pour un montant de 9 034 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le devis de l'entreprise SAS FRIBOURG Pierre 13 rue des sapins 41700 Cour Cheverny au prix de 9 034 € HT.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**DELIBERATION N°2024/065 : PROJET 2024 RENOVATION DES VESTIAIRES DU STADE : Travaux Toitures**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de rénover les vestiaires actuels afin de pouvoir accueillir dignement les sportifs, il est présenté aux membres du conseil municipal un devis pour la réalisation des travaux de toiture, changement par une couverture double peau.

Après études des différents devis, la commission des travaux en date du 13 août 2024 et le Maire proposent de retenir la société VAUQUELIN 17 rue des Travers Chiens 41230 SOINGS EN SOLOGNE pour un montant de 22 990.10 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le devis de VAUQUELIN 17 rue des Travers Chiens 41230 SOINGS EN SOLOGNE pour un montant de 22 990.10 € HT
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire explique que plusieurs délibérations sont présentées pour la rénovation des vestiaires : Cela fait un moment mais on attendait les retours puisque l'on avait sollicité la Fédération de football et on attendait les aides du département, de la DETR. La CCRM ayant dit d'entrée de jeu qu'il ne fallait pas s'attendre à une subvention de leur part.

Une aide du Département de 10 000 € et une de la DETR de 20 481.49 €.

**VOTE** : Unanimité pour les délibérations concernant la rénovation des vestiaires.

### **DELIBERATION N°2024/066 : PROJET 2024 – CREATION DE 2 CABINETS MEDICAUX**

Le maire présente au conseil municipal le résultat de la consultation des entreprises effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de création de 2 cabinets médicaux. Les propositions qui font l'objet du rapport joint ont été présentées en commission des travaux et en commission MAPA qui l'une et l'autre les ont retenues.

Il est donc proposé au conseil municipal de suivre l'avis des commissions.

L'enveloppe globale de ces travaux est estimée à 99 053.7 HT.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suivre l'avis des commissions des travaux et des MAPA et d'autoriser le maire à signer tous les actes concernant les marchés avec les entreprises retenues.**

Le Maire rappelle le contexte :

Un nouveau médecin va remplacer M.Pietri. Le dentiste souhaite avoir plus de place pour exercer son rôle de chirurgien et d'installer son matériel.

Il est temps de passer à l'étape supérieure. Il est proposé au conseil de suivre les décisions prises lors des différentes commissions (MAPA, Travaux) et de la procédure d'appel d'offre avec le maître d'œuvre.

**VOTE** : Unanimité

### **DELIBERATION N°2024/067 : ACQUISITION PARCELLE Section C n°859**

Le Maire rappelle que depuis de nombreuses années afin de faciliter la giration des bus au croisement de Nationale et de la rue du Chemin Vert, la parcelle section C n°859 est utilisée. Souhaitant régularisation cette utilisation et avec l'accord du propriétaire, le Maire propose l'achat de cette parcelle de 20 ca au prix de 1€.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2241-1, L.1311-10 et R.1311-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R1211-2 et R.4111-1 ;

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, notamment son article 23 ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif à la première, deuxième, troisième et quatrième partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

**CONSIDERANT** que l'article L.2241-1 du CGCT indique que le « conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition de cette parcelle permettra une sécurisation de la circulation et une régularisation de l'état de fait.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°859 qui se trouve au croisement de Nationale et de la rue du Chemin Vert de 20 ca au prix de 1 € auquel s'ajouteront les frais d'acte ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°859 qui se trouve au croisement de Nationale et de la rue du Chemin Vert de 20 ca au prix de 1 € auquel s'ajouteront les frais d'acte ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette vente.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis des années, pour faciliter l'accès des bus, la commune a empiété sur la parcelle d'un administré.

Afin de régulariser la situation, le rachat est proposé pour 1 € symbolique.

**VOTE : Unanimité**

**DELIBERATION N°2024/068 : prorogation du délai d'achèvement initialement convenu et report au 31 juillet 2026 pour la construction AGE et VIE**

**Monsieur le Maire expose,**

Par délibération en date du 17 décembre 2021, la commune a autorisé la cession d'un terrain situé 180 rue du Chemin Vert, cadastré après division section D numéro 1959, à la société dénommée « AGES & VIE HABITAT », société par actions simplifiée au capital de 30.000 €, dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, pour la construction de deux bâtiments collectifs d'habitation en colocation destinés aux personnes âgées et/ou handicapées.

La cession du terrain a été constatée par acte authentique en date du 30 novembre 2022.

Cet acte stipule une clause résolutoire permettant à la commune de récupérer la propriété du terrain à défaut d'achèvement des constructions au terme d'un délai de 3 ans à compter de la date de cession du terrain.

La société AGES & VIE HABITAT s'est ainsi engagée à achever lesdits travaux avant le 30 novembre 2025.

Néanmoins, compte tenu du report de la date de démarrage des travaux, il est nécessaire de proroger ce délai et de convenir d'une nouvelle date butoir d'achèvement des constructions au 31 juillet 2026.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** la prorogation du délai d'achèvement des constructions des maisons Ages & Vie à la date du 31 juillet 2026.
- **De mandater** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder, si nécessaire, à la signature d'un avenant à l'acte de cession, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge d'AGES & VIE HABITAT, et de constater le moment venu, dans un acte complémentaire à l'acte de vente et au vu de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), que l'évènement susceptible d'entraîner l'application de la condition résolutoire ne s'est pas produit et qu'en conséquence, la condition résolutoire insérée audit acte de vente au profit de la société AGES & VIE HABITAT se trouve défaillie.

Le Maire explique que le conseil départemental a bloqué plusieurs constructions. A ce jour, tout est en ordre. Les travaux étaient prévus fin novembre mais le délai était intenable donc il y a un prolongement au 31 juillet 2026.

**VOTE : Unanimité**

## **DELIBERATION N°2024/069 : TARIFICATION DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LA MAIRIE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer de nouveau sur les tarifs appliqués lors des manifestations organisées par la collectivité sans noter l'année afin que ceux-ci soient reconduits d'une année sur l'autre sans voter de nouveau sauf en cas de modification des montants.

Il informe le conseil municipal que la modification porte sur l'ajout des cautions.  
La délibération 2024/012 est donc annulée et remplacée par la présente.

Il propose les tarifs suivants pour :

### **Fête communale dite « Fête du Chien »**

1 € le mètre linéaire

30 € l'emplacement pour les forains

Gratuit pour les associations de la commune

### **Festillésime**

5 € les adultes

3 € les enfants de moins de 12 ans, les étudiants et pour les personnes ayants une carte d'invalidité.

### **Marché de Noël**

1 € le mètre linéaire

### **Droit de place**

2 € le mètre linéaire

Pour toutes ces manifestations une caution peut être demandée afin de réserver l'emplacement. Celle-ci sera encaissée si le demandeur n'est pas présent lors de la manifestation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs listés ci-dessus.**

**VOTE : Unanimité**

## **DELIBERATION N°2024/070 : MODIFICATION DES SEUILS DES QUOTIENTS FAMILIAUX A COMPTER DU 1 ER SEPTEMBRE 2024**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La conjoncture a pour conséquence une hausse des coûts de la vie pour les familles.

Afin de tenir compte de cette augmentation vie pour les familles :

Le maire propose une révision des tranches de coefficient familial sont les modalités suivantes :

- Quotient Familial 1 : de 0 € à 950 €
- Quotient Familial 2 : de 951 € à 1 300 €
- Quotient Familial 3 : à partir de 1 301 € et plus

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les quotients familiaux comme suit :**

**Quotient Familial 1 : 0 € à 950 €**  
**Quotient Familial 2 : 951 € à 1 300 €**  
**Quotient Familial 3 : plus de 1 301 €**

**VOTE : Unanimité**

**DELIBERATION N°2024/071 : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE L'ALSH A COMPTER DU 1 ER SEPTEMBRE 2024**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La conjoncture a pour conséquence une hausse des coûts de fonctionnement, notamment pour la restauration scolaire. L'augmentation du prix des denrées alimentaires, du gaz et les augmentations salariales imposées font que le prix de revient des repas est en constante évolution.

Aussi la dernière augmentation du prix des repas pour la restauration scolaire remonte à 2023.

Confronté à l'augmentation générale et mécanique des coûts de fonctionnement, sans recettes supplémentaires de l'état, il convient de revoir les prix appliqués pour les services rendus par la collectivité, celle-ci ayant supporté toutes les hausses précédentes.

La cantine scolaire est un service public indispensable aux familles, elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « **bien manger** » avec un repas complet et équilibré.

Nous souhaitons maintenir la mise en place du tarif social, pour lequel l'Etat s'engage à accompagner, au travers d'une convention pluriannuelle, les collectivités.

Cette aide s'élève à 3 euros par repas servi au tarif maximal d'1€.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

En l'absence de communication du coefficient familial, le tarif appliqué sera le plus élevé.

Le maire propose de modifier les tarifs de la restauration scolaire, pour les enfants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 selon le critère suivant :

Quotient Familial 1 : 1.00 €

Quotient Familial 2 : 3.45 €

Quotient Familial 3 : 3.75 €

Le tarif du mercredi et de la restauration de l'ALSH à 3.75 €

Le tarif adulte reste à 7 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la restauration scolaire comme suit :**

**Quotient Familial 1 : 1.00 €**

**Quotient Familial 2 : 3.45 €**

**Quotient Familial 3 : 3.75 €**

**Le tarif du mercredi et de la restauration et de l'ALSH à 3.75 €**

**VOTE : Unanimité**

**DELIBERATION N°2024/072 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – FORFAIT COMMUNAL**  
**Année 2024-2025**

Le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il existe un principe général de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

Il est demandé à ce que la contribution des communes de résidence, au titre de l'année 2024-2025 s'élevé à :

570 € pour un enfant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer un forfait communal relatif aux frais de scolarité d'un montant 570 € l'année scolaire : 2024-2025.**

Le Maire rappelle que certains enfants viennent de communes extérieures et inversement. Nous maintenons le montant habituel de 570 € cependant, un écolier nous coûte bien plus cher, le tarif sera révisé l'an prochain après discussion avec les maires de Veilleins et Lassay en amont.

Madame FROMET demande s'ils peuvent refuser ?

Le Maire répond que non

**VOTE : Unanimité**

**DELIBERATION N°2024/073 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PERISCOLAIRE ET ALSH AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'un avenant ci-joint vient modifier la convention d'objectifs et de financement. Cet avenant intègre de nouveaux financements qui seront déployés en 2024 ou 2025 :

- Financement bonus territoire CTG offre nouvelle,
- Financement complément inclusif,
- Intégration du temps du repas pour la pause méridienne,
- Intégration du plan mercredi dans le bonus territoire CTG

Ces nouveaux financements sont détaillés dans l'addendum ci-joint.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les deux avenants modifiant la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'ALSH et le Périscolaire.**

Le Maire explique qu'une convention existait. Une mise en place d'une nouvelle convention afin de prendre en compte les Mercredis et l'accueil du midi. La CAF demande de signer cette convention. Une déclaration se fait pour la caf afin d'obtenir une subvention qui pourrait être plus importante.

**VOTE : Unanimité**

**DELIBERATION N°2024/ 074 : PROJET 2024 – CREATION DE 2 CABINETS MEDICAUX – DEMANDE DE SUBVENTION N°2**

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser 2 cabinets médicaux afin d'accueillir de nouveaux médecins, la municipalité a un projet de transformation du logement situé :

39, mail des platanes

En deux cabinets médicaux.

Le montant prévisionnel des travaux est de 99 053.70 HT.

Une subvention au titre de la DDSR a été obtenue.

D'autres subventions seront recherchées auprès du Département et auprès du Département et du fond vert

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

• Aide du Département :	20 000 €
• Subvention DDSR:	24 000 €
• Fond Vert	20 000 €
• Autofinancement commune 20 % :	35 053.70 €
<b>Total :</b>	<b>99 053.70 € HT</b>
<b>Soit :</b>	<b>118 864.44 € TTC</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- de solliciter une subvention de l'État au titre du Fond Vert, ainsi qu'une aide financière du département, au plus haut niveau possible
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'aller chercher de nouvelles subventions pour la création des cabinets médicaux auprès du fond vert. On a pour rappel une subvention de la DETR, nous sommes en attente de celle du département mais les vacances ont freiné le dossier.

**VOTE : Unanimité**

#### 4 Questions diverses

Pas de questions.

Le Maire présente ses excuses aux membres concernant la date de ce conseil en août. La CAF laissait jusqu'à demain pour signer la convention.

Fin du conseil à 19h05.

Le secrétaire de séance,  
M. Pierre-Yves BAGARRE



Le Maire,  
Yves VILLANUEVA

